

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 04 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membre en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 8  
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BAUDIN Sébastien, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, MERAL Gilles, VERGEZ Brigitte.

Absent excusé : SICARD Jacques-Olivier

Secrétaire : Claudine ROUSSEL

**2023.07 Autorisation de virements de crédits M57**

Madame le Maire explique que la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel.

En l'absence de vote, l'ordonnateur est réputé ne pas avoir reçu d'autorisation de l'assemblée délibérante.

Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel).

L'ordonnateur doit à la réunion suivante, informer son conseil des virements de crédits réalisés.

En revanche, il est impossible d'abonder un chapitre non doté ou une opération non ouverte.

SP CONFOLENS

Pour la M14 un taux de 7.5 % des dépenses réelles était autorisé en dépenses imprévues.

Madame le Maire propose donc de reprendre ce taux pour la M57.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération à hauteur de 7.5 % pour chaque section, Fonctionnement et Investissement.

Pour : 8 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 5 avril 2023.

Le Maire  
Martine MAINGUET



*Mainguet*